Approche Droit & Prise en charge

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Référence: EIDHR/2015/370-296
Mme. Karima Kessaba et Mme. Fatema El Bermoumi

GARANTIR LES DROITS DES ENFANTS PLACES

LE DROIT DE L'ENFANT A UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Objectifs

- Promouvoir des approches basées sur les droits de l'enfant dans notre travail.
- Lier notre travail à des cadres normatifs comme :
  - La CDE
  - Les Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants
  - Standards de prise en charge…

La Convention relative aux droits de l'enfant

- Article 3 – intérêt supérieur
- Art.18 & 27 – soutien et conditions de vie appropriés
- Article 9 – processus de prise de décision
- Article 20 – structures de prise en charge appropriées
- Article 25 – examen périodique de la situation

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

CDE: Principes fondamentaux

- Le placement doit être une mesure exceptionnelle, prise dans **l'intérêt supérieur de l'enfant** et résultant d'une évaluation multidisciplinaire.
- Le placement ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne le faut et doit avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès de son intégration ou de sa réintégration sociale dans les meilleurs délais.
- Le bien-fondé du placement doit être **réexaminé périodiquement**.
- L'enfant qui quitte le placement devrait avoir le droit à une évaluation de ses besoins et à un soutien approprié, après son placement, en vue de sa réintégration dans la famille et dans la société.
- La procédure, l'organisation et les modalités du placement garantiront les droits de l'enfant, y compris celui **d'être entendu et celui de ne pas être victime de discrimination**.
- Toutes les mesures de discipline et de contrôle appliquées dans les institutions doivent se fonder sur la réglementation officielle et **sur les normes établies**.
- Si possible, des **mesures préventives** de soutien aux enfants et aux familles, adaptées à leurs besoins spécifiques, doivent être mises en place.
- **La famille de l'enfant doit être impliquée dans la planification** et l'organisation du placement, et recevoir le soutien nécessaire pour permettre le retour harmonieux de l'enfant en son sein et dans la société.

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

CDE: **Les droits spécifiques à respecter**

- à son identité, à l'égalité des chances et au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique ;
- d'être placé au même endroit que ses frères et sœurs et de maintenir un contact régulier avec sa famille et les autres personnes importantes pour lui ;
- à des soins de santé de qualité ;
- à l'accès à tous les types d'éducation et de formation professionnelle dans les mêmes conditions que les autres enfants ;
- d'être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles et les responsabilités croissantes, à devenir un citoyen actif et responsable ;
- de participer à la prise des décisions qui le concernent et d'être informé de ses droits et des règles de l'institution où il vit de manière adaptée à son âge ;
- au respect de sa dignité humaine et de son intégrité corporelle, et en particulier à des conditions de vie humaines et non dégradantes et à une éducation sans violence, y compris la protection contre les punitions corporelles et toute forme d'abus ;
- à la vie privée, y compris l'accès à la personne en qui il a confiance, et à une instance compétente pour le conseiller sur ses droits, dans la confidentialité ;
- de faire valoir ses droits fondamentaux auprès d'une instance identifiable, impartiale et indépendante.

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Approche Droits: Vision SOS VE

POUR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

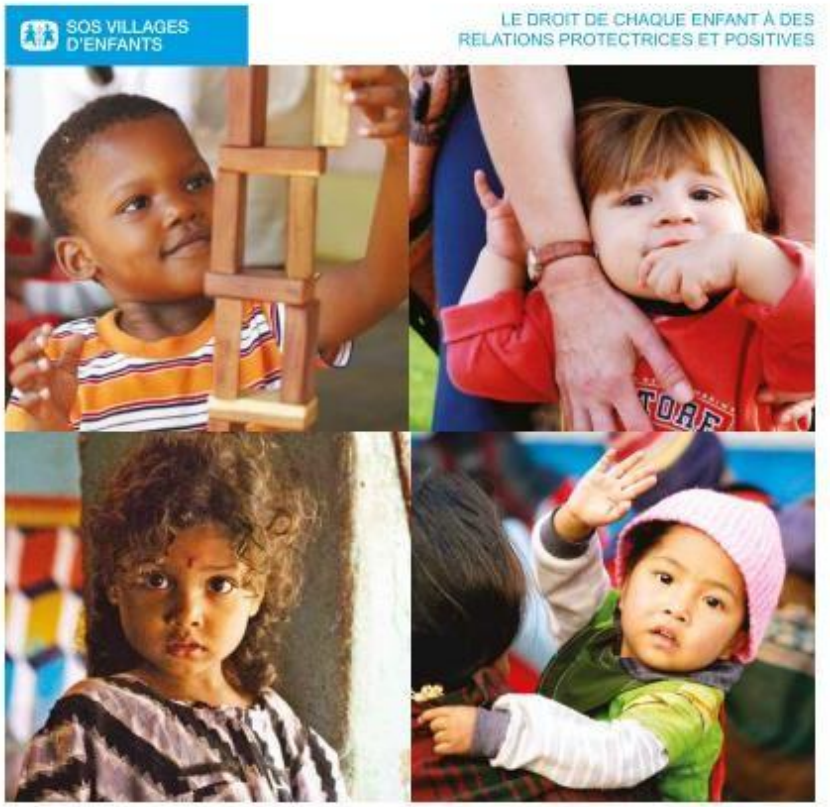

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

CDE & Travail social

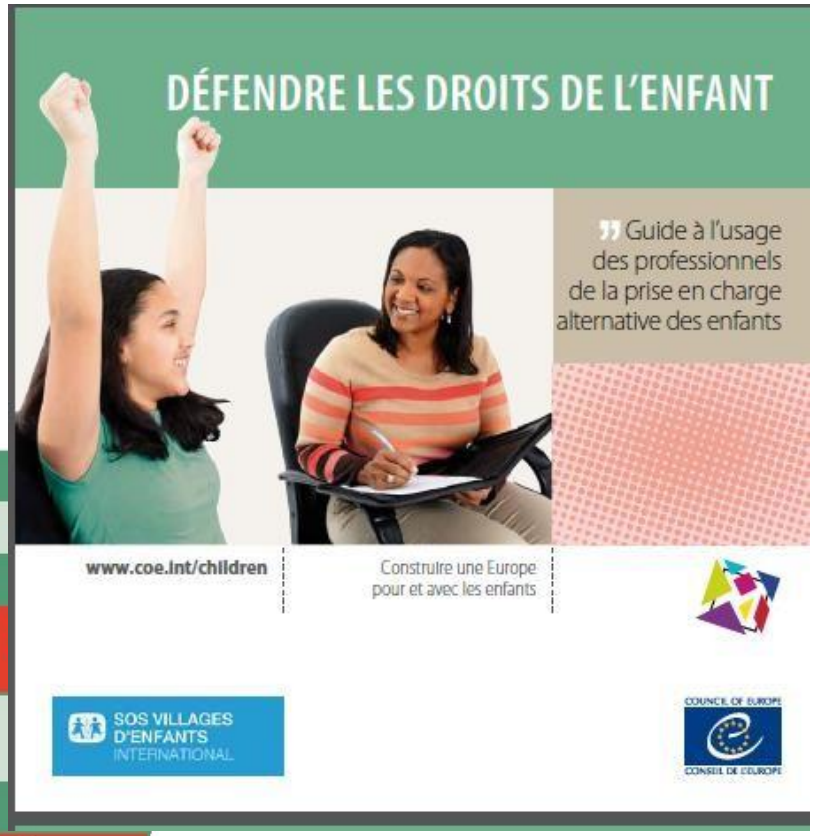

LES PRINCIPES DIRECTEURS : LISTE RÉCAPITULATIVE DE DÉCISIONS ET D'ACTIONS

Principe 1 : La participation	
Vous avez pu déterminer ce que veut l'enfant, et pris son opinion et ses souhaits en considération.	
Principe 2 : La non-discrimination	
Vous vous êtes fait une idée préconçue des besoins de l'enfant à partir de facteurs non pertinents tels que le sexe, les croyances, l'appartenance ethnique, etc.	
Vous avez pris en compte certains besoins particuliers liés au sexe de l'enfant, à ses croyances, à son appartenance ethnique, etc.	
Principe 3 : La protection du droit à la vie, à la survie et au développement	
Vous ne vous êtes pas demandé si vos actions sont susceptibles de mettre en danger la vie et la survie de l'enfant ou de porter atteinte à son développement.	**A ne pas faire !**
Vous ne vous êtes pas demandé si, en cas de non-intervention de votre part, il y avait un risque pour la vie, la survie et le développement de l'enfant.	**A ne pas faire !**
Principe 4 : L'intérêt supérieur de l'enfant	
Vous avez tout mis en œuvre pour que la décision définitive soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	**A faire !**
Si l'enfant n'est pas d'accord, vous avez tenté de lui expliquer les raisons de cette décision.	**A faire !**

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Sensibiliser les enfants & Jeunes à leurs droits

SOS VILLAGES D'ENFANTS INTERNATIONAL

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Sensibiliser les enfants & Jeunes à leurs droits

- Tes besoins sont prioritaires.
- Tu as droit à de bonnes conditions d'accueil et de prise en charge
- Tu as droit à des sc régulièrement un r
- Tu as le droit de re correspondant à te Si tu étais déjà sco tu dois – si cela est rester dans la mêm
- Tu dois avoir accès artistiques et cultu
- Tu dois être protég violence, notamme Personne n'a le dro
- Tu as droit au respect de ta vie privée. Tu as le droit de connaître les informations et les dossiers officiels qui te concernent.
- Tes origines religieuse et culturelle doivent être respectées.
- Tu dois pouvoir rester avec tes frères et sœurs, si cela est dans ton intérêt.
- Tu dois pouvoir rester en contact avec les gens que tu connais (amis, anciens voisins, membres de ta famille, etc.), si ces contacts ne sont pas dangereux pour toi.
- Tu dois pouvoir donner ton avis sur le type de relations que tu aimerais avoir avec ta famille d'origine et sur la fréquence à laquelle tu désires la voir.

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Sensibiliser les enfants & Jeunes à leurs droits

- Tu as le droit de participer à toutes les décisions qui te concernent, selon ton âge et ta maturité.
- Les organisations de protection de l'enfance d
  te demander ton avis et tout faire pour compr
  inquiétudes.
- Si des adultes prennent une décision contrair
  tu souhaites, ils doivent s'assurer que tu en c
  les raisons.
- Tu as le droit d'être correctement informé(e)
  opportun de tes droits et des choix que tu pe
- Tu as le droit de recevoir des informations ex
  des explications claires concernant ta situati

- Tu as droit à un projet individuel de prise en charge.
- Ton projet de prise en charge doit être réexaminé régulièrement par une équipe des services de protection de l'enfance et les responsables de ta prise en charge, avec toi et ta famille d'origine lorsque cela est possible.
- La préparation de la fin de ton placement constitue une partie importante de ton projet individuel de prise en charge, qui doit tenir compte de tes besoins, de ton opinion et de tes préférences.

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Sensibiliser les enfants & Jeunes à leurs droits

Fin de ta prise en charge

- Tu as encore droit à une aide à l'issue de ton placer
  organisations de protection de l'enfance doivent te
  des services de suivi (conseils, formation aux comp
  nécessaires pour une vie autonome et diverses forr
  d'aides financières).
- Les collectivités locales et les organisations de prot
  l'enfance doivent t'aider à financer tes dépenses
  d'éducation, à trouver un logement et un emploi, e
- Tu as le droit de rester en relation avec les respons
  ta prise en charge, les travailleurs sociaux et tous le
  et les adolescents devenus tes amis pendant ton pl

Si tes droits ne sont pas respectés

- Vérifie que tu as compris les différentes possibilités de faire respecter tes droits et que tu sais qui contacter si nécessaire.
- Si tu es victime d'abus ou de négligence pendant ton placement, signale-le à ton référent social, à la police, au médiateur des enfants ou à tout autre adulte en qui tu as confiance. Si tu te trouves dans une situation où tu crains pour ta sécurité et ton bien-être, tu dois le signaler IMMÉDIATEMENT.

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Lignes Directrices Protection de remplacement

- Deux principes:
  - Principe de nécessité du placement
  - Principe de l'adéquation du placement

- Comment se traduisent ils?
  - Promouvoir la protection parentale & Prévenir la séparation des familles;
  - Favoriser le retour de l'enfant dans sa famille;
  - Réponses au cas par cas – famille et enfants;
  - Déterminer les modalités d'accueil adaptées et de qualité
  - Offrir un éventail d'options possibles

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Nécessité

- Aucun enfant ne doit être placé dans une structure formelle lorsque des mesures peuvent être prises permettant de garantir la prise en charge et la protection de l'enfant dans sa famille ou dans un autre environnement informel, par ex. dans sa famille élargie.

Nécessité

- **Le principe de nécessité**
  - Rôle préventif clair – renforcer les familles !
    - Promotion de la prise en charge parentale
      - Programme visant à autonomiser et renforcer les capacités des personnes responsables des enfants
      - Attitude, Compétences, Capacités et Outils
    - Prévention de la séparation des familles
      - Evaluation du risque et des options basée sur des critères
      - Droit de faire appel des décisions
    - Promotion de la réintégration dans la famille
      - Maintenir le contact avec la famille
      - Processus planifié et graduel

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Adéquation/approprié

- Toute option de prise en charge formelle ou informelle doit convenir **aux besoins spécifiques** et à **l'intérêt supérieur de chaque enfant**.

- **Un éventail d'options de protection** de remplacement est requis y compris, par exemple, le placement dans une famille d'accueil, les autres formes de placement familial ou de type familial, et les formes de placement en institution telles que les petits foyers d'hébergement et les modes de vie indépendants sous supervision.

Adéquation/approprié

- **Le caractère approprié**
  - Décision au cas par cas dans l'intérêt supérieur de l'enfant
  - Evaluation rigoureuse et participative
    - Pleinement informés
    - Droit de faire appel
  - Options de prise en charge informelle ou formelle
  - Examen régulier (placement ou réunification)
  - Promouvoir **la stabilité** (relations positives & affectueuses)
    - Prise en charge et attention personnalisées
  - **Réforme des systèmes et structures**

Comment se traduisent ils?

- Promouvoir la protection parentale & Prévenir la séparation des familles;
- Favoriser le retour de l'enfant dans sa famille;
- Réponses au cas par cas – famille et enfants;
- Offrir un **éventail d'options possibles**;
- Déterminer les modalités d'accueil adaptées et de qualité: **Normes & Standards de prise en charge**

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Désinstitutionnalisation?

Processus de transition du système de prise en charge de remplacement passant d'un système de prise en charge institutionnelle à une prise en charge communautaire

- **Prévenir les admissions et les séjours en institutions lorsqu'ils ne sont pas nécessaires;**
- Développer des alternatives au sein de la communauté pour le logement, l'éducation et la réhabilitation des enfants qui n'ont pas besoin de prise en charge de remplacement
  - Prise en charge par des proches ou famille proche
  - Prise en charge formelle en famille Kafiles ou d'accueil
  - Prise en charge institutionnelle en petit groupe
- Améliorer la qualité de prise en charge pour ceux qui n'ont d'autres solutions que la prise en charge de remplacement

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Normes & Standards UE

- Toutes les institutions pour enfants doivent être **dûment accréditées et enregistrées par une autorité publique compétente**.
- L'institution qui accueille l'enfant doit être choisie, dans la mesure du possible, **à proximité de l'environnement de l'enfant pour faciliter des contacts réguliers entre l'enfant et ses parents**.
- **Un projet individualisé** de placement doit être construit, reposant sur les capacités, les aptitudes et l'autonomie de l'enfant, et le préparant à sa vie future en dehors de l'institution.
- Il faut **organiser la vie interne de l'institution** de manière à assurer le meilleur développement possible de l'enfant, qu'il soit mental, affectif ou physique. Les petites unités permettant un mode de vie quasi-familial doivent être encouragées.
- **La diversité, la compétence et la stabilité du personnel** sont des critères importants. Les équipes doivent être pluridisciplinaires, dotées de moyens suffisants, et travailler dans le respect d'un code déontologique qui décrit des normes de pratique et qui soit conforme à la CDE.
- A la lumière de ces normes, **un système efficace de suivi et de contrôle externe** des institutions de placement doit être assuré. Toute

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Merci

SOS CHILDREN'S VILLAGES INTERNATIONAL

Le présent projet est cofinancé par l'Union européenne

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de Ai.Bi. et ses partenaires et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.